



Service Juridique

N° tél. : 01 69 49 77 00

N/Réf. : NDA/FV/SM

DECISION N° 98/250

OBJET : Contrat d'intervention ponctuelle portant sur la vérification des installations électriques de la halte garderie TOBOGANTINE conclu avec la Société APAVE

Le Député-Maire de la Commune d'Yerres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune de YERRES en date du 29 Juin 1995, portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 122 - 20 du Code des Communes,

CONSIDERANT qu'il convient de conclure un contrat d'intervention ponctuelle portant sur la vérification des installations électriques de la halte garderie TOBOGANTINE,

CONSIDERANT que la proposition de la société APAVE correspond aux intérêts de la commune,

DECIDE

DE confier à la Société APAVE, Immeuble LE MAZIERE rue René Cassin 91033 EVRY Cedex, une mission de vérification des installations électriques de la halte garderie TOBOGANTINE,

DE signer le contrat correspondant,

DIT que le montant de la mission est fixé à 1200,00 F H.T soit 1 447,20 F T.T.C (mille quatre cent quarante sept francs et 20 centimes).

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune, exercice 1998, fonction 1, sous fonction 11, article 61522,

DIT que la présente décision sera inscrite au registre des actes de la Mairie et adressée à Madame le Sous-Préfet chargé de l'Arrondissement d'Evry, et à Monsieur le receveur Municipal.

Fait à Yerres, le 10 Novembre 1998



Le Député-Maire,

Nicolas DUPONT - AIGNAN

